

# Note relative aux subventions aux associations 2022

## Préambule

La ville de Die travaille actuellement à l'élaboration d'une Charte relative à la vie associative. Celle-ci définit un ensemble de règles et de principes fondamentaux régissant les relations entre les associations et la Ville. En adhérant à cette Charte, la Ville et les associations signataires prendront des engagements réciproques et exprimeront la volonté de renforcer leur partenariat.

La présente note fait état d'un certain nombre de points en amont de la future charte. Ces points sont à prendre en compte pour le dépôt du dossier de demande de subventions 2022.

## LES ASSOCIATIONS

Cette note s'adresse aux associations régies par la loi de 1901 ayant leur siège sur la ville de Die. Par leur dynamisme et leur diversité, les associations tiennent une place importante dans la ville et contribuent à son identité. Chaque association, par sa finalité qui lui est propre, rend des services publics aux habitants/ citoyens/, améliore leur cadre de vie et anime la vie locale. La subvention constitue une contre-partie pour un service rendu au public, service que la Mairie ne peut pas prendre à son compte ou qu'elle ne peut prendre à la mesure de la proposition du service associatif. Le mouvement associatif repose sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer.

## LA MAIRIE DE DIE

La Mairie de Die comprend des conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct. Certains s'occupent plus particulièrement de sujets liés à la vie associative et sont, à ce titre, tenus d'en assurer le bon fonctionnement. Un groupe de travail de pré-analyse transversale des demandes de subventions se réunit chaque année en amont de l'examen des demandes dans chaque commission thématique.

### **Conditions pour déposer une demande de subvention :**

- Seules les associations ayant leur siège à Die peuvent être subventionnées.
- Chaque association doit avoir, préalablement à sa demande, déposé ses statuts à la Mairie.

### I/ Valeurs et principes partagés :

#### A) Engagements des associations partenaires envers la Mairie

##### 1) Engagements généraux

Les associations partenaires s'engagent à contribuer à la vie et au dynamisme communal selon les quatre piliers portés par les élus majoritaires, à savoir :

- renforcer les solidarités entre les habitants et habitantes de la ville et du territoire,
- soutenir l'économie locale et les initiatives donnant plus d'autonomie à Die et au Diois,
- limiter les causes et effets du dérèglement climatique et créer de la biodiversité,
- respecter le principe du partage de la gouvernance et de la prise de décisions,

Ceci passe par le soutien aux événements, par exemple, aux temps d'activités périscolaires, aux temps d'activités de loisirs et par la participation annuelle au Forum des associations.

- Elles s'engagent à travailler par projet et à créer des partenariats inter-associations favorables à l'émergence de synergies dans les domaines d'actions des associations.
- Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants.
- Elles s'engagent à respecter les principes de transparence et de démocratie dans le fonctionnement de l'association.
- Elles créent les conditions nécessaires à l'émergence d'une démarche de solidarité et de développement durable au sein de leurs activités.
- Elles s'engagent à garantir au sein de l'association la protection de l'enfance contre les violences et la maltraitance (détection des violences intra-familiales) et à lutter contre toute forme de discrimination et toute forme de violence (formation des animateurs, lien avec les institutions au besoin).
- Elles s'engagent à inviter la mairie à leur assemblée générale annuelle.

## 2) Obligations pratiques

- Les associations s'engagent à transmettre à la Mairie tous les ans le procès-verbal de leur Assemblée Générale.
- Cas particulier : certaines associations signataires sont obligées de disposer d'au moins un titulaire du Brevet d'Etat dans le cadre de leurs activités. Cela concerne par exemple les associations sportives.

## B) Engagements de la Mairie envers les associations

- La Mairie reconnaît l'apport de chaque association à la Ville de Die.
- La Mairie développe pour les associations intervenant à Die des ressources logistiques, et/ou matérielles, financières et/ou d'aide à la communication.
- La Mairie, par le biais de ses élus, s'engage à se rendre disponible dans sa mission d'accompagnement des associations.
- La Mairie s'engage à renforcer la lisibilité de l'action municipale envers les associations.
- La Mairie crée les conditions nécessaires à l'émergence d'une démarche de solidarité et de développement durable au sein de la vie associative.

Remarque : le dossier de demande de subventions est constitué désormais du formulaire unique ministériel (Cerfa N°12156\*05) Association demande de subvention(s). Il comprend le budget prévisionnel de l'association et le budget du projet faisant l'objet de cette demande.

Les élus sont à votre disposition pour toute question relative au renseignement de ce document. Au besoin, des séances d'aide à l'utilisation pourront être programmées.